

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE BESANCON

CANTON DE SAINT VIT

COMMUNE DE SAINT VIT
25410 SAINT-VIT

EXTRAIT
Du Registre de délibérations du Conseil Municipal
Séance du mois de janvier

L'an deux mille vingt le vingt janvier à 20 h 30

Date de convocation :

14 janvier 2020

Date d'affichage :

24 janvier 2020

**Nombre de conseillers
en exercice :**
25

N° : 1

Objet de la délibération :

CUGBM – Coût définitif des transferts de charges 2019 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2020

Etaient présents : Pascal ROUTHIER, Annick JACQUEMET, Dominique NICOLIN, Chantal VAN AVERMAET, Thierry COURTOIS, Anne BIHR, Jean-Louis MONTRICHARD, Viviane GAUDEL, Martine COMPANT, Jean-Pierre LAFORGE, Catherine PISTOLET, Pascal HERRMANN, Nathalie MULENET, Jean-Luc REMOND, Stéphane PRETRE.

Procurations : Océane COURTOIS à Thierry COURTOIS
Daniel GIRARD à Jean-Luc REMOND
Alain OLIEL à Pascal ROUTHIER

Absents : Rose-Marie BAUD, Oumar N'DIAYE, Nadia DURAND, Matthieu SALGUES, Réjane SIZINE, Karine DUMETIER, Franck MAUREL.

Résultat du vote

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 18 décembre 2019. Le conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur Thierry Courtois, adjoint aux finances rappelle qu'à l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétence des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées ("CLECT") a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, devenue Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 16 décembre 2019, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2019 (rapport n° 1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des services communs ainsi que la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie (rapport n° 2).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23/12/2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 décembre 2019,

- ✓ Approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2019 décrits dans le rapport n° 1 de la CLECT du 16/12/2019,
- ✓ Approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2020, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2020 et la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie décrits dans le rapport n° 2 de la CLECT du 16/12/2019.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Délibéré les jour, mois et an que
dessus.

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-212505275-20200120-20200120-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

